



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية
Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

Nouakchott le:: انواكشوط في:

Numéro:: الرقم:

PROCES VERBAL
N° 39/CNCMP/2021
DU 30/06

Le mercredi 30 juin 2021 à 10 h 10 min Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de son président, Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY.

Etaient présents:

- Maalouma Limam Dahi, membre du CP
- Mohamed Saber, membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Ahmed Salem Abdellahi, membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP
- Jemal Mahfoudh, membre du CP

Etait absent:

- Abderrahmane Abdoul, représentant contrôle financier

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

1°/- **Examen** de la décision de la CPMP/MPEM rendant infructueux le dossier relatif à la construction du centre de l'IMROP à Nouakchott, **Réf: lettre CPMP/MPEM reçue le 28 juin 2021**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPEM rendant ledit dossier infructueux.

2°/- **Examen** du DAO corrigé relatif aux travaux de construction d'une zone technique à la base navale de la garde cote mauritanienne sur le site des tours bleues à Nouadhibou, **Réf: lettre n° 00216/CPMP/MHUAT reçue le 28 juin 2021**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPEM portant sur l'approbation du DAO corrigé.

(Handwritten signatures in blue ink)

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DU PÉTROLE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

Ré3°/- Examen du DAO relatif à l'acquisition de matériels géophysique, géochimique, logiciel SIGM et d'un XL5 analyseur pour la Direction de Géo ressource en quatre (04) lots distincts au profit de l'Agence de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier; **Réf. : lettre n°165/CPMP/MPME/P reçue le 23 juin 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPME approuvant le DAO et autorisant son lancement, sous réserve de prévoir le service après vente.

Ré4°/- Examen du DAO relatif à l'acquisition d'un (01) IPC et d'une unité (01) complète de minéralogie en deux (02) lots distincts au profit de l'Agence de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier; **Réf. : lettre n°165/CPMP/MPME/P reçue le 23 juin 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPME approuvant le DAO et autorisant son lancement, sous réserve de prévoir le service après vente.

Ré5°/- Examen du DAO relatif à l'acquisition de moyens de transport en deux (02) lots distincts au profit de l'Agence de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier; **Réf. : lettre n°165/CPMP/MPME/P reçue le 23 juin 2021.**

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPME approuvant le DAO et autorisant son lancement, sous réserve de prévoir le service après vente.

6°/- Examen du projet de marché relatif au recrutement d'un cabinet de conseil spécialisé dans les affaires juridiques et fiscales dans l'industrie du pétrole et du gaz, **Réf Lettre N°161 CPMP/MPME reçue le 22/06/21.**

Décision

Sur la base des éléments fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants:

- *Le marché résulte d'une procédure de sélection ouverte (Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût), attribuant le marché au Groupement Mayer Brown / Alexis Faury pour un montant 729.360 Euros et une durée de (36) mois ; ledit montant a subi une augmentation de l'ordre de trente sept mille Euros (37.000 €) ;*
- *Lors de la négociation technique et financière, le délai contractuel de trente six (36) mois a été ramené à quatorze (14) mois sous prétexte que la date de clôture du projet aura lieu avant 36 mois. De même, le PV de négociation prévoit la possibilité d'un avenant qui sera signé en cas d'extension du projet (Don IDA) pour prolonger la durée du même contrat;*
- *La rémunération payée au profit du groupement des cabinets n'est pas soumise à l'impôt mauritanien (impôts sur le revenu).*

7°/- Examen du projet de marché par entente directe relatif à la convention d'assistance juridique entre le cabinet GIDE loyrette Nouel AARPI et le MPME dans le cadre du litige ou l'Etat Mauritanien est assigné devant le CIRDI par la MCM, **Réf Lettre N°164 CPMP/MPME reçue le 23/06/21.**

PV N° : 39 du 30 juin 2021